

COMMUNE DE BELCAIRE

Compte rendu de la séance du vendredi 08 décembre 2023

Secrétaire de la séance: Michèle FOURIE

Été présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Clara GIUSTI, Eric LASSERE, Iside FAUCHE

Été représentés : Patrice BEDOS, Jean-Paul PELOFY

Été absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Nombre d'adjoints
- Election du premier adjoint
- Révision divers tarifs communaux au 01.01.2024
- Admission en non valeur Budget communal
- Admission en non valeur Budget SEA
- Décision modificative Budget Communal : Crédits supplémentaires
- Sentier pédestre Pic des Rives compétence donnée à la CCPA

Questions diverses :

- Classement des voies par la poste pour peut-être déclarer plus de 31 km soit 36 160 € par la DGF
- Donner la compétence à la Comcom le sentier Pic des Rives : qui a l'aide de subvention du département car dans le PDESI fera l'entretien
- Monsieur Camurac, Terrain au Casteillas
- Dentiste Peyre : arrête cause maladie
- Estimation du Cabinet Vétérinaire par Propriété Expertiseet courrier d'Alberto
- Devis SANCHEZ : goudronnage Trassoulas : 47 500€
- Devis Gendarmerie façades retour à isoler : 24 705€
- Retour sur la réunion AFPA du 10 novembre par Dimitri
- Mur du Rival
- Loyer Gendarmerie
- Demande SCI des Sarrazis

Délibérations :

Vote de crédits supplémentaires - belcaire (DEL 2023 073)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		500.00
		TOTAL :	500.00
		500.00	500.00
		TOTAL :	500.00
		500.00	500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Nombre d'adjoint fixé à un (DEL 2023 074)

Sous la Présidence de Monsieur ADROIT Jean-Pierre, élu MAIRE, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de DEUX adjoints.

Le Conseil ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, au vu de ces éléments de fixer à UN le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Election du premier adjoint (DEL 2023 075)

L'Assemblée est invitée à voter pour l'élection du premier adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote, a donné les résultats ci-après:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	9

ONT OBTENU:

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
LASSERE Eric	9	neuf

M. LASSERE Eric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Admission en non-valeur budget communal (DEL 2023 076)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du Receveur Municipal l'informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès de différents administrés et une association, les produits communaux suivants :

GUEUDRE Jean-Loup	RAR inférieur seuil poursuite	Part loyer 2021	4,62 €
GUEUDRE Jean-Loup	RAR inférieur seuil poursuite	Part loyer 2021	20,00 €
MECS L'ANGE GARDIEN	Poursuites sans effet	Accès salle d'escalade 2020	50,00 €
PONS Romuald	RAR inférieur seuil poursuite	Part loyer 2017	9,58 €
VINET Denis	RAR inférieur seuil poursuite	Part loyer 2020	1,08 €
TOTAL :			85,28 €

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeur de ces produits, dont le montant s'élève à la somme de **85,28 €** (quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit centimes) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recouvrer ce produit et ce malgré les nombreuses relances,

DÉCIDE, à l'unanimité (neuf voix pour), l'admission en non-valeur du produit communal sus décrit.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Admission non-valeur budget SEA (DEL 2023 077)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du Receveur Municipal l'informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès de différents administrés du produit communal sur le budget SEA suivant :

Consommation SEA 2019 :	DRYE Colin	35,00 €
Consommation SEA 2013 :	DRYE Colin	96,00 €
Consommation SEA 2018 :	KNIGHT Martha	94,00 €
Consommation SEA 2019 :	MEDUS Marguerite	35,00 €
Consommation SEA 2019 :	PASCOE Katie	41,00 €
Consommation SEA 2022 :	SARL LE FOURNIL DE BELCAIRE	411,96 €

Consommation SEA 2017 :	STOKOE Michael	61,00 €
	TOTAL :	773,96 €

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeur de ce produit, dont le montant s'élève à la somme de **773,96 €** (sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-seize centimes) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recouvrer ce produit et ce malgré les nombreuses relances,

DÉCIDE, à l'unanimité (neuf voix pour), l'admission en non-valeur du produit communal sus décrit.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Sentier pédestre du Pic des Rives, compétence donnée à la CCPA (DEL 2023 078)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Sylvain Dossin concernant le projet d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) le sentier du Pic des Rives. Cette randonnée déjà existante sur notre territoire, nécessite un entretien régulier, l'inscrire au PDIPR permettrait d'obtenir des subventions départementales et de conforter l'attractivité touristique et de loisirs de Belcaire. L'inscription ne peut se faire que par la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) qui a la compétence des activités sportives et notamment celle « entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Le circuit de randonnée a un itinéraire qui passe par les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645, A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières. Monsieur le Maire précise que sur ces parcelles il y a des projets de baux de fermage, il faudra donc veiller à ce que les deux activités cohabitent.

- **CONSIDÉRANT QUE** la CCPA a la compétence « entretien et balisage des sentiers de randonnées »,
- **CONSIDÉRANT QUE** la CCPA a la compétence pour déposer une demande d'inscription du sentier « Pic des Rives » au PDIPR,
- **CONSIDÉRANT QUE** la CCPA conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur les Plateau de saut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** la CCPA à gérer l'itinéraire du « Pic des Rives »,
- **AUTORISER** le passage sur les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645, A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières,
- **AUTORISER** la CCPA à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Revalorisation des tarifs de la salle d'escalade (DEL 2023 079)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'augmentation tarifaire faites par Florian MARIE, le responsable de la salle d'escalade.

SALLE ESCALADE	Date de la dernière délibération	Tarifs en €	Propositions tarifaires en € à partir du 01/01/2024
Abonnement individuel RESIDENT	09.12.2022	110.00	110.00
Abonnement individuel NON-RESIDENT	09.12.2022	160.00	160.00
Abonnement famille RESIDENT	09.12.2022	160.00	160.00
Abonnement famille NON-RESIDENT	09.12.2022	210.00	210.00
Abonnement Sports Co	10.04.2013	80.00	80.00
Ticket 2 heures	09.12.2022	10.00	10.00
Cours collectifs d'enfants 2h	14.04.2023	15.00	15.00
Cours particuliers 1 à 4 personnes 1h	14.04.2023	30.00	40.00
Taux horaire cours pour collectivité	09.12.2022	60.00	80.00
Location de matériel	14.04.2023	10.00	10.00
1h x 30 cours école d'escalade non abonné	15.09.2023	150.00	150.00
1h30 x 30 cours école d'escalade non abonné	15.09.2023	200.00	200.00
2h x 30 cours école d'escalade si abonné	15.09.2023	100.00	150.00
2h x 30 cours école d'escalade non abonné			250.00
1h x 30 cours école d'escalade si abonné			100.00
1h30 x 30 cours école d'escalade si abonné			150.00
Scolaires-Assoc-Clubs Créneau 2H/1-10 pers	10.04.2013	40.00	40.00
Professionnels créneau 2H/1-10 pers	09.12.2022	50.00	50.00
Location évènement sportif ponctuel	09.12.2022	300.00	300.00

SALLE ANNEXE DE LA SALLE d'ESCALADE	Date de la dernière délibération	Tarifs en €	Propositions tarifaires en € à partir du 01/01/2024
Carte individuelle RESIDENT	26.10.2016	35.00	35.00
Carte individuelle NON-RESIDENT	26.10.2016	50.00	50.00
Professionnels 2H hebdo forfait trimestriel	09.12.2022	105.00	105.00
Location demie journée			30.00

Le mise en place des cours cet été et de ceux de l'école d'escalade fonctionnent bien avec un tarif d'appel intéressant. Des réajustements par des augmentations permettraient d'asseoir les bénéfices réalisés par cette activité d'enseignement de l'escalade et de soutenir l'emploi de Florian MARIE.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de :

DEFINIR les tarifs de la salle d'escalade, à partir du **1^{er} janvier 2024**, comme suivant :

Droits d'entrées et cours à la salle d'escalade en Régie	
Ticket 2 heures	10.00 €
Location de matériel	10.00 €
Cours collectifs d'enfants 2h	15.00 €/enfants
Cours particuliers 1 à 4 personnes 1h	40.00 €

Droits d'entrées et cours à la salle d'escalade en facturation	
Abonnement individuel Résident	110.00 €
Abonnement individuel Non-Résident	160.00 €
Abonnement famille Résident	160.00 €
Abonnement famille Non-Résident	210.00 €
Abonnement Sports Collectifs	80.00 €
Créneau 2h Scolaires - Associations	40.00 €
Créneau 2h Professionnel	50.00 €
Privatisation journalière pour évènement sportif	300.00 €
Taux horaire cours pour collectivité	80.00 €
Droits d'entrées à la salle Annexe de la salle d'escalade	
Abonnement individuel Salle Annexe Résident	35.00 €
Abonnement individuel Annexe Non-Résident	50.00 €
Location demie journée	30.00 €
Location professionnels 2H hebdo forfait trimestriel	105.00 €
Ecole d'escalade	
1h x 30 cours école d'escalade non abonné	150.00 €
1h30 x 30 cours école d'escalade non abonné	200.00 €
2h x 30 cours école d'escalade non abonné	250.00 €
1h x 30 cours école d'escalade si abonné	100.00 €
1h30 x 30 cours école d'escalade si abonné	150.00 €
2h x 30 cours école d'escalade si abonné	150.00 €

AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs eau et assainissement au 01/01/2024 (DEL 2023 080)

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser les tarifs des redevances **EAU** et **ASSAINISSEMENT** à compter du **1er janvier 2024**.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2008 deux redevances sur les usages domestiques et assimilés de l'eau, l'une au titre de la pollution, l'autre pour la modernisation des réseaux de collecte se sont substituées à la redevance de pollution domestique. Ces deux redevances perçues par la commune par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement sont reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024:

	TARIF
• REDEVANCE EAU	1,50 €/m3
• REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,25 €/m3
• LOCATION COMPTEUR	35,00 €/branchement

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer, à compter du 1er janvier 2024, sur le volume d'eau consommé par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement :

- la **redevance pour pollution** fixée à **0,29/m3**
- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** fixée à **0,16/m3**.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs raccordement aux réseaux Eau et Assainissement au 01/01/2024 (DEL 2023 081)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison des différents projets de raccordement effectués ces dernières années et des frais occasionnés par ces travaux de raccordement aux réseaux d'**EAU POTABLE** et d'**ASSAINISSEMENT**, une nouvelle organisation de la tarification devrait être mise en place en fonction des mètres linéaires nécessaires aux travaux. La tarification est identique par réseau.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les diverses augmentations aussi bien au niveau du coût du personnel que de l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux,

FIXE comme suit, **à compter du 1er janvier 2024**, le tarif des travaux de raccordement aux réseaux d'EAU et d'ASSAINISSEMENT :

Distance de raccordement	Mode de tarification	Tarif par réseau
de 0 à 10 m	forfait	800,00 €
de 10 à 50 m	forfait	1 500,00 €
Plus de 50 m	Au mètre près	30 €/m

PRECISE qu'un bon pour accord stipulant la distance des travaux de raccordement nécessaires sera signé par le propriétaire avant le début des travaux,

RAPPELLE que la Participation pour l'Assainissement Collectif a été fixée le 20 juin 2012 à **2 400 €** et est due pour tout raccordement au réseau d'ASSAINISSEMENT dès sa mise en service. Il sera procédé à cette facturation au plus tard à la réception de l'attestation d'achèvement de travaux si le demande est corrélée à une demande d'urbanisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention exceptionnelle à la ligue du cancer (DEL 2023 082)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la famille SADOURNY et de l'épouse du défunt Florent SADOURNY, conseiller municipal élu en janvier 2023, de faire un don à une association de la valeur de la gerbe que la municipalité souhaitait offrir à la famille.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire un don à la Ligue du Cancer pour l'aider à développer ses recherches médicales, et l'accompagnement des personnes atteintes par cette maladie qui a emporté Florent SADOURNY.

VOTE un crédit de **150 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 et d'une ouverture de crédit au budget communal 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention exceptionnelle pour l'édition du livre de Mme VERGE au profit du Téléthon (DEL 2023 083)

Monsieur le Président donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Denise VERGE présentant son projet d'édition d'un livre jeunesse dans des décors du Pays de Sault dont les recettes seront entièrement reversées au Téléthon.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soutenir le projet d'édition au profit du Téléthon de Denise VERGE.

VOTE un crédit de **60 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 et d'une ouverture de crédit au budget communal 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - photovoltaïque de belcaire (DEL 2023 084)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	2400.00	
022	Dépenses imprévues	-2400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - sea belcaire (DEL 2023 085)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Détermination montant et périodicité indemnités MAIRE et ADJOINTS (DEL 2023 086)

Il informe les membres présents qu'afin de donner suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de fixer le montant et la périodicité des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24, L 2511-34 et L2511-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de plein droit et sans débat, fixée au maximum.

Il demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que la population communale n'excède pas 500 habitants,

DECIDE:

1°/ d'attribuer **une indemnité mensuelle** de fonction au Maire et aux Adjointes,

2°/ de calculer ces indemnités en prenant pour **base l'indice brut terminal de la fonction publique**, à savoir :

- **MAIRE :** **25,5 de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1er ADJOINT :** **9,9 de l'indice brut terminal de la fonction publique**

3°/ d'appliquer ces dispositions **à compter du 9 décembre 2023.**

4°/ d'effectuer le mandatement de ces indemnités mensuellement,

5°/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désignation délégués SYADEN (DEL 2023 087)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles Complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein du Syndicat Audois d'Énergie.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	9
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	9
Majorité absolue.....	5

ONT OBTENU:

M. LASSERE Eric, délégué titulaire	NEUF VOIX	(9 voix)
M. ADROIT Benjamin, délégué suppléant	NEUF VOIX	(9 voix)

MM. LASSERE Eric et ADROIT Benjamin ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité du SYADEN.

Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SYADEN sont :

- M. LASSERE Eric, Délégué TITULAIRE
- M. ADROIT Benjamin, Délégué SUPPLEANT.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désignation délégués AFP Pays de Sault (DEL 2023 088)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein de l'AFP du Pays de Sault.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	9
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	8
Majorité absolue.....	5

ONT OBTENU:

M. FARGUES Dimitri, délégué titulaire	SIX VOIX	(8 voix)
M. LASSERE Eric, délégué suppléant	SIX VOIX	(8 voix)

MM. FARGUES Dimitri et LASSERE Eric ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité de l'AFP du Pays de Sault.

Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein de l'AFP du Pays de Sault sont :

- M. FARGUES Dimitri, délégué TITULAIRE
- M. LASSERE Eric, délégué SUPPLEANT.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Sentier pédestre du Pic des Rives, compétence donnée à la CCPA (DEL 2024 001)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL_2023_078

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Sylvain Dossin concernant le projet d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) le sentier du Pic des Rives. Cette randonnée déjà existante sur notre territoire, nécessite un entretien régulier, l'inscrire au PDIPR permettrait d'obtenir des subventions départementales et de conforter l'attractivité touristique et de loisirs de Belcaire. L'inscription ne peut se faire que par la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) qui a la compétence des activités sportives et notamment celle « entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Le circuit de randonnée a un itinéraire qui passe par les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645, A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières. Monsieur le Maire précise que sur ces parcelles il y a des projets de baux de fermage, il faudra donc veiller à ce que les deux activités cohabitent.

- **CONSIDERANT QUE** la CCPA a la compétence « entretien et balisage des sentiers de randonnées »,
- **CONSIDERANT QUE** la CCPA a la compétence pour déposer une demande d'inscription du sentier « Pic des Rives » au PDIPR,
- **CONSIDERANT QUE** la CCPA conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur les Plateau de sault.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **EXIGER** le respect le balisage, ne pas sortir du sentier afin de respecter le caractère agricole des parcelles
 - **AUTORISER** la CCPA à gérer l'itinéraire du « Pic des Rives »,
 - **AUTORISER** le passage sur les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645, A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières,
 - **AUTORISER** la CCPA à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
 - **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
 - **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

DÉLIBERATION CREATION EMPLOI NON PERMANENT AGENT ENTRETIEN
(DEL 2023 089)

Le Conseil Municipal;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la nécessité de procéder à l'entretien régulier des locaux de travail de la mairie malgré le départ en retraite de l'agent précédemment en poste, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 6 mois soit du 01/01/2024 au 30/06/2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 461, indice majoré 404* du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande de subvention sirene d'alerte population (DEL 2023 090)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de remise en service de la sirène d'alerte à la population et le devis correspondant.

L'estimation financière globale du projet s'élève à **7 875.68 € HT**.

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR, et au département de l'Aude selon le plan de financement suivant :

- **DETR** : 3 150.28 € (40%)

- **DEPARTEMENT** : 3 150.28 € (40%)
- **AUTO FINANCEMENT** : 1 575.12€ (20%)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de remettre en service au plus vite la sirène d'alerte à la population,

DEMANDE une subvention à l'ETAT au titre de la DETR d'un montant de **3 150.28 € HT**,

DEMANDE une subvention au département de l'Aude d'un montant de **3 150.28 € HT**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce projet.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue d'Ax les Thermes (DEL 2023 091)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un maître d'oeuvre pour la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue d'Ax les Thermes.

Le maître d'oeuvre choisi sera chargé :

- de la phase d'étude du projet,
- d'établir le dossier de consultation des entreprises,
- de l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- de la direction de l'exécution des travaux,
- d'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise ETI (Etudes techniques en infrastructures), bureaux d'études et experts en ingénierie des infrastructures, pour un montant total de **24 520.00 € HT soit 29 424.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner le bureau d'études ETI (Etudes techniques en infrastructures) maître d'oeuvre du projet d'aménagement de l'avenue d'Ax-les-Thermes,

ACCEPTE la proposition commerciale du bureau d'études ETI pour **24 520.00 € HT soit 29 424.00 € TTC**,

INSCRIT la dépense au budget primitif de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la mission de maîtrise d'oeuvre.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---